LE 4 JUILLET 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 4 juillet 2023, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège #4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;

Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Déclaration du maire
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Première période de questions
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023
- 6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de juin 2023 au montant de 940 435,66 \$

7. <u>DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:</u>

7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

 Valeur au cours du mois de mai 2023:
 7 012 120 \$

 Valeur au cours du mois de mai 2022:
 6 862 542 \$

 Valeur pour l'année 2023 :
 26 559 697 \$

 Valeur pour l'année 2022 :
 24 034 989 \$

7.2 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 juin 2023

- 7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois de mai 2023 Règlement numéro 217-2018
- 7.4 Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal
- 7.5 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) Règlement distinct numéro 197-02-2023-D1 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone R-629 à même les zones R-609 et R-612, créer la zone Pl-535 à même la zone Pl-520 ainsi que modifier les usages autorisés dans la zone Pl-530
- 7.6 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) Règlement distinct numéro 197-02-2023-D2 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone R-629 à même les zones R-609 et R-612, créer la zone Pl-535 à même la zone Pl-520 ainsi que modifier les usages autorisés dans la zone Pl-530
- 7.7 Dépôt des états financiers 2022 Ville de Brownsburg-Chatham

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 321-2023 concernant la rénovation de l'aréna Gilles-Lupien et décrétant un emprunt et une dépense de 2 663 920 \$
- 8.2 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 322-2023 concernant des travaux de voirie et décrétant un emprunt et une dépense de 780 000 \$
- 8.3 Avis de motion et dépôt Règlement numéro 323-2023 (RM 450-2019) concernant les nuisances
- 8.4 Avis de motion et dépôt Règlement numéro 324-2023 (RM 220-2019) concernant le colportage abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 161-2010 (RM-220-A)
- 8.5 Entente intermunicipale concernant la fourniture de services professionnels en génie civil spécialisés en hydraulique à la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et à la Ville de Brownsburg-Chatham par la Ville de Lachute Autorisation de signature
- 8.6 Avis de motion et dépôt Règlement d'emprunt numéro 326-2023 concernant la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 5 058 250 \$

- 8.7 Autorisation d'un dépôt d'une aide financière pour l'embauche par la MRC d'Argenteuil, d'un technicien(ne) en arpentage partagé entre la Ville de Brownsburg-Chatham, la Municipalité du canton de Harrington et la Municipalité de Mille-Îles dans le cadre du volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 8.8 Motion de félicitations Partenariats municipaux pour l'innovation
 Femmes en politique locale (PMI-FPL) Conseillère Martine
 Renaud

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

- 9.1 Création de deux postes syndiqués Adjointe administrative Service de sécurité incendie et Adjointe administrative Service du greffe
- 9.2 Création et nomination Coordonnatrice Service des communications et relations avec le milieu
- 9.3 Création et nomination Coordonnatrice Service des loisirs
- 9.4 Nomination Directeur du Service de sécurité incendie

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Montée Robert Établissement de la limite de vitesse à 50 km / h avec ajout d'une traverse surélevée
- 10.2 Barrage du lac Crooks (X0004892) et digue secondaire (X2111375) Approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre
- 10.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec Appel d'offres #CHI-20242025 pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
- 10.4 Avis de motion et dépôt Règlement d'emprunt numéro 325-2023 concernant l'achat d'un chargeur sur roues avec souffleur amovible ainsi que d'une rétrocaveuse et décrétant un emprunt et une dépense de 1 067 080 \$

LOISIRS, CAMPING ET MARINA

- Adoption du règlement numéro 170-23-2023 modifiant le Règlement de tarification numéro 170-2010 de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin de modifier les tarifs de location de la salle du centre communautaire Louis-Renaud et d'établir les tarifs de location de la salle de la Capitainerie
- 11.2 Mise en disponibilité pour augmenter le montant autorisé pour la réhabilitation du puits du Camping municipal / Marina

11.3 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 327-2023 ayant trait à la tarification pour les opérations du Camping municipal et de la Marina pour la saison 2024, abrogeant et remplaçant le règlement 308-2022

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Prime de garde externe pour les pompiers du Service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham

<u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE</u> <u>L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

- Demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00295 Propriété située au 45, chemin Betts (lot 4 235 325 du cadastre du Québec) Distance bâtiment principal et ligne de lot arrière
- Demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00359 Propriété située au 125, chemin Daniel-Stone (lot 4 423 286 du cadastre du Québec) Implantation d'un garage privé détaché en cour ayant
- Demande de PIIA numéro 2023-032 relative à une demande de permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée Lot 4 423 531 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2023-033 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement du revêtement extérieur au rez-de-chaussée) Propriété située au 268, rue des Érables (lot 4 236 297 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2023-034 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché Propriété située au 1165, route des Outaouais (lot 5 637 327 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- Demande de PIIA numéro 2023-037 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement d'une partie du revêtement extérieur) Propriété située au 320, rue Bank (lot 4 235 958 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013
- 13.7 Avis de motion et dépôt Projet de règlement numéro 197-03-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des modifications aux grilles des spécifications des zones V-426, Ru-330 et I-805 ainsi qu'aux dispositions relatives à la densité des projets intégrés

- Adoption du projet de règlement numéro 197-03-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des modifications aux grilles des spécifications des zones V-426, Ru-330 et I-805 ainsi qu'aux dispositions relatives à la densité des projets intégrés
- 13.9 Autorisation de vente par la Ville du lot 4 676 415 du cadastre du Québec à monsieur Michael Brennan Matricule 2764-42-1541

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

z. DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

23-07-245 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 19 h 01 à 19 h 31: Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

5.

23-07-246 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE</u> ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2023 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

23-07-247 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de juin 2023 au montant de 940 435, 66 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7. **DÉPÔTS**

7.1

Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois mai 2023 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

 Valeur au cours du mois de mai 2023:
 7 012 120 \$

 Valeur au cours du mois de mai 2022:
 6 862 542 \$

 Valeur pour l'année 2023 :
 26 559 697 \$

 Valeur pour l'année 2022 :
 24 034 989 \$

7.2

<u>Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 juin 2023</u>

Le greffier dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 juin 2023.

7.3

<u>Rapport des dépenses autorisées pour le mois de mai 2023 –</u> Règlement numéro 217-2018

Conformément aux articles 82 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 25 du Règlement numéro 217-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation d'autorisation de dépenses, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de mai 2023.

7 4

<u>Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil</u> municipal

Conformément à l'article 360.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal

7.5

Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement distinct numéro 197-02-2023-D1 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone R-629 à même les zones R-609 et R-612, créer la zone Pl-535 à même la zone Pl-520 ainsi que modifier les usages autorisés dans la zone Pl-530

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement distinct numéro 197-02-2023-D1 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone R-629 à même les zones R-609 et R-612, créer la zone Pl-535 à même la zone Pl-520 ainsi que modifier les usages autorisés dans la zone Pl-530

7.6

Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) — Règlement distinct numéro 197-02-2023-D2 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone R-629 à même les zones R-609 et R-612, créer la zone Pl-535 à même la zone Pl-520 ainsi que modifier les usages autorisés dans la zone Pl-530

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement distinct numéro 197-02-2023-D2 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer la zone R-629 à même les zones R-609 et R-612, créer la zone Pl-535 à même la zone Pl-520 ainsi que modifier les usages autorisés dans la zone Pl-530

7.7

<u>Dépôt des états financiers 2022 – Ville de Brownsburg-Chatham</u>

Conformément aux articles 105.1 et 108.3 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice 2022.

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Ce rapport est diffusé sur le site Internet de la Ville.

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

23-07-248

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 321-2023 CONCERNANT LA RÉNOVATION DE L'ARÉNA GILLES-LUPIEN ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 663 920 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal désire effectuer des travaux de rénovation de l'aréna Gilles-Lupien, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon à la séance ordinaire tenue le 6 juin 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE la rénovation de l'aréna Gilles-Lupien, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU les recommandations du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE les travaux soient décrétés conformément à la Loi sur les travaux municipaux (RLRQ, c. T-14).

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux de rénovation de l'aréna Gilles-Lupien, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Jean-François Brunet, directeur général et madame Marie-Christine Vézeau, directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 15 mai 2023, au montant total estimé à 2 663 920 \$, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 663 920 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 663 920 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 5 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice	Pierre-Alain Bouchard	
Maire	Greffier et directeur du Service	
	juridique	

Avis de motion : Le 6 juin 2023
Dépôt du projet : Le 6 juin 2023
Adoption du règlement : Le 4 juillet 2023
Avis public tenue du registre : Le

Tenue du registre : Le
Approbation MAMH : Le
Entrée en vigueur : Le

ANNEXE «A» - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 321-2023

RÉNOVATION DE L'ARÉNA GILLES-LUPIEN

Type d'intervention	Coûts
Démolition, décontamination et	1 606 975 \$
reconstruction de la structure existante	
Protection thermique et humidité	279 600 \$
Chauffage, ventilation et climatisation	142 200 \$
Électricité	43 700 \$
Plomberie	32 200 \$
Terrassement	18 300 \$
Sous-total des coûts directs	2 122 975 \$
Honoraires professionnels	101 000 \$
Imprévus	212 295 \$
TVQ à payer – 50 %	121 505 \$
Frais d'émission de l'emprunt – 5 %	106 145 \$
_	
Sous-total des frais incidents	540 945 \$
Grand total du règlement d'emprunt	2 663 920 \$
I and the second	

Préparée le 15 mai 2023 par :

Jean-François Brunet
Directeur général
Directrice générale adjointe, trésorière et directrice du Service des finances

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

23-07-249

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 322-2023 CONCERNANT DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 780 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer des dépenses en immobilisations se traduisant par la réalisation de travaux de voirie;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux, ainsi que les frais incidents, est estimé à 780 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Pierre Baril à la séance ordinaire tenue le 6 juin 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE, selon le troisième alinéa de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales, puisqu'il s'agit de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Ville;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE LE CONSEIL PRENNE LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule « Règlement d'emprunt numéro 322-2023 concernant des travaux de voirie et décrétant un emprunt et une dépense de 780 000 \$ ».

ARTICLE 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations se traduisant par la réalisation de travaux de voirie pour un montant total n'excédant pas 780 000 \$.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 780 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard

Maire Greffier et directeur du Service

juridique

Avis de motion : Le 6 juin 2023 Dépôt du projet : Le 6 juin 2023 Adoption du règlement : Le 4 juillet 2023

Approbation MAMH: Le Entrée en vigueur: Le

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

MOTION A

8.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2023 (RM 450-2019) CONCERNANT LES NUISANCES

Avis de motion relatif au règlement numéro 323-2023 (RM 450-2019) concernant les nuisances est donné et un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Martine Renaud que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

8.

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 324-2023 (RM 220-2019) CONCERNANT LE COLPORTAGE ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 161-2010 (RM-220-A)

Avis de motion relatif au règlement numéro 324-2023 (RM 220-2019) concernant le colportage, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 161-2010 (RM-220-A) est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

8.5

23-07-250

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL SPÉCIALISÉS EN HYDRAULIQUE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL ET À LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM PAR LA VILLE DE LACHUTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'article 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et l'article 569 et suivants du Code municipal concernant les ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux » ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47 Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE l'axe de coopération intermunicipale du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE par coopération intermunicipale, il est notamment entendu la mise en commun de ressources professionnelles, et ce, en vertu d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lachute a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes de développement, de requalification et de modifications des développements anticipés à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville de Lachute, ce qui implique la nécessité d'effectuer des modélisations du réseau d'aqueduc et d'égout régulièrement afin de bien évaluer les possibilités de développement et d'évaluer les travaux correctifs;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le plan de gestion de débordement de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute d'ajouter une expertise en génie civil spécialisée en modélisation hydrique pour travailler avec ses outils de modélisation dont PCSWMM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lachute fait partie d'une régie intermunicipale de gestion des eaux usées avec la Ville de Brownsburg-Chatham pour laquelle une expertise en génie municipal spécialisée en hydraulique sera un atout important dans le cadre des projets de rénovation du système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT les besoins similaires de la Ville de Brownsburg-Chatham quant aux développements sur son territoire et l'intérêt d'obtenir une expertise en modélisation de débits en aqueduc et eaux usées;

CONSIDÉRANT les besoins similaires de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil quant aux développements sur son territoire et l'intérêt d'obtenir une expertise en modélisation de débits en aqueduc et eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lachute possède une équipe en génie civil ainsi qu'une expertise multidisciplinaire capable de coordonner et de soutenir une ressource professionnelle locale en génie civil spécialisée en hydraulique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Andréd'Argenteuil et la Ville de Brownsburg-Chatham (par sa résolution numéro 23-05-168 adoptée le 2 mai 2023) ont nommé la Ville de Lachute comme organisme responsable d'un projet de partage d'une ressource professionnelle en génie civil spécialisée en hydraulique et qu'elles l'ont autorisé à déposer une demande d'aide financière à cette fin dans le cadre du Programme de soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette demande, une aide financière représentant 70% des coûts admissibles (salaire, avantages sociaux et autres) relativement à cette ressource professionnelle en génie civil spécialisée en hydraulique a été accordée au projet de partage d'une ressource professionnelle et ce, jusqu'en 2026 et jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent conclure une entente concernant la fourniture de services professionnels en génie civil spécialisés en hydraulique à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et à la Ville de Brownsburg-Chatham par la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est recommandé :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le maire, monsieur Kévin Maurice et le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard ou l'assistante-greffière, madame Mélanie Ladouceur, à signer, pour et au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham, l'entente concernant la fourniture de services professionnels en génie civil spécialisés en hydraulique à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et à la Ville de Brownsburg-Chatham par la Ville de Lachute.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

MOTION 8.6

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 326-2023 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 5 058 250 \$

Avis de motion relatif au règlement d'emprunt numéro 326-2023 concernant la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 5 058 250 \$ est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

8.7

23-07-251

AUTORISATION **D'UN** DÉPÔT **D'UNE POUR** L'EMBAUCHE FINANCIÈRE **PAR** D'ARGENTEUIL, D'UN TECHNICIEN(NE) **PARTAGÉ** ARPENTAGE **ENTRE BROWNSBURG-CHATHAM**, $\mathbf{L}\mathbf{A}$ MUNICIPALITÉ <u>CANTON DE HARRINGTON ET LA MUNICIPALITÉ DE</u> <u>MILLE-ÎLES DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN</u> <u>À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS</u> <u>RÉGIONS</u> RURALITÉ DU <u>MINISTÈRE</u> ET AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 47 Loi assurant la mise en oeuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds région et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE l'axe de coopération intermunicipale du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE par coopération intermunicipale, il est notamment entendu la mise en commun de ressources professionnelles, et ce, en vertu d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Harrington, la Municipalité de Mille-Isles et la Ville de Brownsburg-Chatham, souhaitent présenter un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière permettant le partage d'une ressource professionnelle, soit un(e) technicien(ne) en arpentage, dédié(e) à temps partagé pour Brownsburg-Chatham, Harrington et Mille-Isles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil possède une expertise multidisciplinaire, notamment en génie civil, en aménagement du territoire, en environnement et en géomatique capable de coordonner et de soutenir une ressource professionnelle locale en arpentage ;

CONSIDÉRANT QUE selon les règles et normes du programme, avec son indice de vitalité économique positionnant la MRC d'Argenteuil dans le quatrième quintile des MRC du Québec, et la participation de la Municipalité du Canton de Harrington qui est dans le cinquième quintile, le financement de cette ressource pourrait atteindre 80 % des coûts admissibles (salaire, avantages sociaux et autres), et ce jusqu'en 2025, jusqu'à un montant maximal de 250 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le dépôt d'une demande d'aide financière par la MRC d'Argenteuil dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4 soutien à la coopération intermunicipale, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au montant de 250 000 \$, pour une période maximale de 5 ans, afin de couvrir 80 % des dépenses reliées à l'embauche d'un(e) technicien(ne) en arpentage au sein de la MRC d'Argenteuil, au bénéfice de la Ville de Brownsburg-Chatham, la Municipalité du Canton de Harrington et de la Municipalité de Mille-Isles;

QUE le conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à participer au projet et à assumer une partie des coûts, conjointement avec la Municipalité de Mille-Isles et la Municipalité du Canton de Harrington.

QUE le conseil nomme la MRC d'Argenteuil comme organisme responsable du projet et lui demande de formuler une demande d'aide financière dans le cadre de ce Programme.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.8

23-07-252 <u>MOTION DE FÉLICITATIONS – PARTENARIATS MUNICIPAUX POUR L'INNOVATION – FEMMES EN POLITIQUE LOCALE (PMI-FPL) – CONSEILLÈRE MARTINE RENAUD</u>

CONSIDÉRANT QUE le projet Partenariats municipaux pour l'innovation – Femmes en politique locale (PMI-FPL) fait partie de la programmation de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) en matière de promotion de l'égalité des genres et de la participation des femmes dans les gouvernements locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet Partenariats municipaux pour l'innovation – Femmes en politique locale (PMI-FPL) vise à atteindre deux objectifs fondamentaux :

- 1. Augmenter la capacité des femmes à s'impliquer en politique en participant à la gouvernance locale;
- 2. Augmenter la capacité des gouvernements locaux à fournir des services inclusifs et sensibles à la sexospécificité.

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Martine Renaud est impliquée dans le projet depuis 2021;

CONSIDÉRANT QUE madame Renaud a été sélectionnée pour la première mission qui est composée d'employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE madame Renaud sera la seule élue canadienne de cette mission qui se déroulera au Bénin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham offrent leurs plus sincères félicitations à leur collègue, madame la conseillère Martine Renaud pour son implication dans ce programme, et lui souhaitent que son expérience au Bénin lui soit très formatrice.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

9.1

23-07-253 <u>CRÉATION DE DEUX POSTES SYNDIQUÉS – ADJOINTE ADMINISTRATIVE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET ADJOINTE ADMINISTRATIVE SERVICE DU GREFFE</u>

CONSIDÉRANT le nouvel organigramme adopté par la résolution numéro 23-06-208 lors de la séance du conseil municipal du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer deux nouveaux postes syndiqués d'adjointe administrative pour le Service de sécurité incendie et pour le Service du greffe;

CONSIDÉRANT QUE la création de ces deux nouveaux postes est prévue au nouvel organigramme adopté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la création de deux postes syndiqués d'adjointe administrative pour le Service de sécurité incendie et pour le Service du greffe, et ce, en date du 5 juillet 2023.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 67 619 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté et que tout solde résiduaire soit retourné à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.2

23-07-254 <u>CRÉATION ET NOMINATION – COORDONNATRICE</u> <u>SERVICE DES COMMUNICATIONS ET RELATIONS</u> <u>AVEC LE MILIEU</u>

CONSIDÉRANT le nouvel organigramme adopté par la résolution numéro 23-06-208 lors de la séance du conseil municipal du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un nouveau poste cadre de coordonnatrice au Service des communications et relations avec le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la création de ce nouveau poste est prévue au nouvel organigramme adopté;

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Giroux occupe présentement le poste de conseillère aux communications et relations avec le milieu depuis le 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des ressources humaines, communications et relations avec le milieu, madame Lisa Cameron, est très satisfaite du travail effectué par madame Caroline Giroux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine la création du poste cadre de coordonnatrice au Service des communications et relations avec le milieu, et ce, en date du 2 juillet 2023.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine la nomination de madame Caroline Giroux au poste cadre de coordonnatrice au Service des communications et relations avec le milieu, et ce, en date du 2 juillet 2023.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'emploi de madame Caroline Giroux.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.3

23-07-255 <u>CRÉATION ET NOMINATION – COORDONNATRICE SERVICE DES LOISIRS</u>

CONSIDÉRANT le nouvel organigramme adopté par la résolution numéro 23-06-208 lors de la séance du conseil municipal du 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un nouveau poste cadre de coordonnatrice au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la création de ce nouveau poste est prévue au nouvel organigramme adopté;

CONSIDÉRANT QUE madame Mégan Charron occupe présentement le poste de remplacement d'agente de développement communautaire et de loisirs au Service des loisirs depuis le 3 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des loisirs, madame Jacinthe Dugré, est très satisfaite du travail effectué par madame Mégan Charron;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des ressources humaines, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine la création du poste cadre de coordonnatrice au Service des loisirs, et ce, en date du 2 juillet 2023.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine la nomination de madame Mégan Charron au poste cadre de coordonnatrice au Service des loisirs, et ce, en date du 2 juillet 2023.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'emploi de madame Mégan Charron.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 38 100 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté et que tout solde résiduaire soit retourné à son fonds d'origine.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

9.4

23-07-256 <u>NOMINATION – DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>

CONSIDÉRANT le départ en juin 2023 du directeur du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer rapidement le poste;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jason Neil occupe le poste de chef aux opérations depuis le 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jason Neil a occupé le poste de direction par intérim du Service de sécurité incendie durant la période hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, est satisfait du travail réalisé par monsieur Jason Neil depuis son embauche;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine la nomination de monsieur Jason Neil au poste de directeur du Service de sécurité incendie, et ce, en date du 12 juin 2023.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'emploi de monsieur Jason Neil.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

TRAVAUX PUBLICS

10 1

23-07-257 <u>MONTÉE ROBERT – ÉTABLISSEMENT DE LA LIMITE</u> <u>DE VITESSE À 50 KM / H AVEC AJOUT D'UNE</u> <u>TRAVERSE SURÉLEVÉE</u>

CONSIDÉRANT QUE le passage de la route verte sur la montée Robert près de la route 344;

CONSIDÉRANT QU'il y a un partage de la route entre les cyclistes et les véhicules routiers sur cet axe et que la Ville a à cœur la sécurité de tous;

CONSIDÉRANT QUE dans ce secteur la limite actuelle de vitesse est établie à 70 km/h;

CONSIDÉRANT QU'à cette vitesse, il y a un enjeu de sécurité important pour les cyclistes et les piétons;

CONSIDÉRANT QUE la diminution de la vitesse à 50 km / h sur 750 mètres à partir de la route des Outaouais en direction nord le tout accompagné d'ajout d'une traverse surélevée au lieu de passage de la route verte permettra un partage de la route sécuritaire.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'établissement de la limite de vitesse de la montée Robert à 50 km / h sur 750 mètres en direction nord ainsi que l'ajout d'une traverse surélevée au lieu de passage de la route verte.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le Service des travaux publics à installer la signalisation nécessaire et conforme, en ce sens.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.2

23-07-258 BARRAGE DU LAC CROOKS (X0004892) ET DIGUE SECONDAIRE (X2111375) – APPROBATION DE L'EXPOSÉ DES CORRECTIFS ET DU CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé le 24 octobre 2019 entre la Ville et l'Association des propriétaires du lac Crooks inc. cédant au lot 4 236 464 une servitude notariée aux fins d'exploitation temporaire au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham ainsi que l'engagement de celle-ci d'effectuer les démarches visant la mise aux normes du barrage principal du lac Crooks (X0004892) comme prescrit par l'étude de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est également propriétaire de la digue secondaire du lac Crooks (X2111375) qui est identifiée comme étant un barrage de forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE les dates inscrites dans la première version de l'exposé des correctifs ne sont plus valides;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de sécurité du barrage du lac Crooks ainsi que l'étude de sécurité de la digue secondaire recommandent des travaux afin de rendre conforme aux normes le barrage et sa digue;

CONSIDÉRANT QUE les travaux correctifs doivent obligatoirement être effectués selon la Loi sur la sécurité des barrages afin d'assurer l'exploitation sécuritaire des ouvrages;

CONSIDÉRANT QUE comme exigé à l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages, un exposé de correctifs ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre doivent être soumis avec les documents d'analyses pour leur approbation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve l'exposé des correctifs ainsi que le calendrier de mise en œuvre pour la démarche de mise aux normes du barrage du lac Crooks (X0004892) ainsi que sa digue secondaire (X2111375).

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.3

23-07-259 <u>MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU</u> QUÉBEC – APPEL D'OFFRES #CHI-20242025 POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12 % (Chlore liquide) en vrac, Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg, Hydroxyde de sodium en contenant et en vrac, Silicate de sodium N en vrac, en « tote » de 1000, ou baril de 200 kg.liq., sulfate d'aluminium et Sulfate ferrique;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'Hypochlorite de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la directrice du Service des travaux publics, madame Caroline Charest-Savard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'Hypochlorite de sodium pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

MOTION

10.4 DÉPÔT MOTION ET REGLEMENT AVIS DE **D'EMPRUNT** NUMÉRO 325-2023 **CONCERNANT** L'ACHAT D'UN CHARGEUR **SUR ROUES AMOVIBLE** SOUFFLEUR **AINSI** QUE RÉTROCAVEUSE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT

<u>UNE DÉPENSE DE 1 067 080 \$</u>

Avis de motion relatif au règlement d'emprunt numéro 325-2023 concernant l'achat d'un chargeur sur roues avec souffleur amovible ainsi que d'une rétrocaveuse et décrétant un emprunt et une dépense de 1 067 080 \$ est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Pierre Baril que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

LOISIRS

11.1

23-07-260

ADOPTION \mathbf{DU} <u>RÈGLEMENT</u> NUMÉRO 170-23-2023 RÈGLEMENT **MODIFIANT** LE DE **TARIFICATION** NUMÉRO 170-2010 DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU <u>ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE</u> BROWNSBURG-CHATHAM, AFIN DE MODIFIER LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LOUIS-RENAUD ET D'ÉTABLIR LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE LA **CAPITAINERIE**

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à la Ville de prévoir par règlement que des biens, des services ou des activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement de tarification numéro 170-2010 afin d'y modifier les tarifs de la salle du centre communautaire Louis-Renaud et d'établir ceux de la salle de la capitainerie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Pierre Baril à la séance ordinaire tenue le 6 juin 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE LE CONSEIL PRENNE LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2 LOCATION DE LA SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LOUIS-RENAUD

L'article 11.2 du Règlement numéro 170-2010, tel qu'amendé, est remplacé par le suivant:

11.2 <u>Location de la salle du centre communautaire Louis-</u> Renaud :

Les tarifs suivants sont exigibles pour la location de la salle du centre communautaire Louis-Renaud :

Organisme à but non lucratif sur le territoire de Brownsburg-Chatham			
Temps	Jour	Dépôt	
Tarification	Gratuit	50 \$	
Organisme à but non lucratif de l'extérieur de Brownsburg- Chatham et approuvé par la Ville			
Temps	Jour	Dépôt	
Tarification	50 \$	50 \$	
Location dans le cadre de cours offerts aux citoyens de Brownsburg-Chatham			
Temps	Jour	\$/1 h	Dépôt
Tarification	105 \$	20 \$	150 \$
Activités à caractère privé (Résident)			
Temps	Jour	Dépôt	
Tarification	140 \$	150 \$	

Activités à caractère privé (Non-Résident)		
Temps	Jour	Dépôt
Tarification	250 \$	150 \$
Activités à caractère lucratif		
Temps	Jour	Dépôt
Tarification	250 \$	150 \$

Dans le cas où les lieux sont laissés tels que la Ville doit assumer des frais supplémentaires concernant la remise en état des lieux (par exemple, l'entretien ménager), le locataire de la salle s'engage à assumer lesdits frais en plus des obligations déjà prévues à la Politique de location de la salle du centre communautaire Louis-Renaud.

ARTICLE 3 LOCATION DE LA SALLE DE LA CAPITAINERIE

Le Règlement numéro 170-2010, tel qu'amendé, est modifié par l'insertion de ce qui suit :

11.2.1 Location de la salle de la Capitainerie :

Les tarifs suivants sont exigibles pour la location de la salle de la Capitainerie :

Organisme à but non lucratif sur le territoire de Brownsburg- Chatham			
Temps	Jour	Dépôt	
Tarification	Gratuit	50 \$	
	à but non luc approuvé pa		érieur de Brownsburg-
Temps	Jour	Dépôt	
Tarification	50 \$	50 \$	
Location dans le cadre de cours offerts aux citoyens de Brownsburg-Chatham			
Temps	Jour	\$/1 h	Dépôt
Tarification	105 \$	20 \$	150 \$
Activités à c	aractère priv	vé (Résident)	
Temps	Jour	Dépôt	
Tarification	140 \$	150 \$	
Activités à caractère privé (Non-Résident)			
Temps	Jour	Dépôt	
Tarification	250 \$	150 \$	
Activités à caractère lucratif			
Temps	Jour	Dépôt	

Tarification	250 \$	150 \$
--------------	--------	--------

La salle doit être laissée dans le même état qu'à votre arrivée. Dans le cas où les lieux ne sont pas laissés tels quels et que la Ville doit assumer des frais supplémentaires concernant la remise en état des lieux (par exemple, l'entretien ménager), le locataire de la salle s'engage à assumer lesdits frais en plus des obligations déjà prévues à la Politique de location de la salle de la Capitainerie.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard

Maire Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion : Le 6 juin 2023 Dépôt du projet : Le 6 juin 2023 Adoption : Le 4 juillet 2023

Entrée en vigueur : Le

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

CAMPING / MARINA

11.2

23-07-261 <u>MISE EN DISPONIBILITÉ POUR AUGMENTER LE MONTANT AUTORISÉ POUR LA RÉHABILITATION DU PUITS DU CAMPING MUNICIPAL / MARINA</u>

CONSIDÉRANT QUE le puits qui dessert le Camping municipal / Marina a été réhabilité il y a plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Camping municipal / Marina a augmenté sa capacité d'accueil depuis ce temps;

CONSIDÉRANT QUE la demande en eau potable a par conséquent amplifié;

CONSIDÉRANT QUE le puits ne suffit plus à fournir l'ensemble du système d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'eau potable est un service essentiel à la clientèle du Camping municipal / Marina;

CONSIDÉRANT QUE le puits nécessite un nettoyage de ses veines d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été exécutée par Les Entreprises B. Champagne Inc.;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Entreprises B. Champagne Inc. au montant de 14 250 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu rajout de frais hors soumissions nécessaires à la réhabilitation du puits;

CONSIDÉRANT QUE ces frais totalisent 2 544 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du coordonnateur du Camping municipal / Marina, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant additionnel de 2 544 \$ plus taxes à celui déjà autorisé à la résolution numéro 23-05-177, en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de retourner tout solde résiduaire à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, coordonnateur du Camping municipal / Marina, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

MOTION

11.3

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO
327-2023 AYANT TRAIT À LA TARIFICATION POUR LES
OPÉRATIONS DU CAMPING MUNICIPAL ET DE LA
MARINA POUR LA SAISON 2024, ABROGEANT ET
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 308-2022

Avis de motion relatif au règlement numéro 327-2023 ayant trait à la tarification pour les opérations du Camping municipal et de la Marina pour la saison 2024, abrogeant et remplaçant le règlement 308-2022 est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

<u>SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>

12 1

23-07-262 PRIME DE GARDE EXTERNE POUR LES POMPIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-01-15 adoptée le 11 janvier 2022, laquelle faisait suite à la volonté de la Ville de se conformer au schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté en 2016 ainsi qu'aux négociations avec l'Association des pompiers de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin d'augmenter le nombre de pompiers disponibles lors d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE la prime de garde externe était de 1 \$ de l'heure;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter la prime de garde externe à 2 \$ de l'heure en date du 14 juin 2021, conformément à la résolution numéro 22-01-15;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires sont disponibles aux budgets des années 2022 et 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine l'augmentation de la prime de garde externe pour les pompiers du Service de sécurité incendie à 2 \$ de l'heure en date du 14 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

<u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

13.1

23-07-263

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-00295 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 45, CHEMIN BETTS (LOT 4 235 325 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – DISTANCE BÂTIMENT PRINCIPAL ET LIGNE DE LOT ARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00295, vise la propriété du 45, chemin Betts (lot 4 235 325 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser le maintien d'un bâtiment principal possédant une marge arrière de 3,90 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone V-415, actuellement en vigueur, ainsi que la grille de la zone Vi-119 du Règlement 058-2003, en vigueur au moment de la délivrance du permis 2004-01024, stipulent que la marge arrière minimale est de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-415 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Certificat de localisation ;
- > Grille de zonage;
- > Lettre de motivation ;
- Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire avait, à l'époque, fait les vérifications diligentes et avait démontré sa bonne foi en prenant un permis;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une erreur de l'inspecteur à l'époque;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00295, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 45, chemin Betts (lot 4 235 325 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser le maintien d'un bâtiment principal possédant une marge arrière de 3,90 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone V-415, actuellement en vigueur, ainsi que la grille de la zone Vi-119 du Règlement 058-2003, en vigueur au moment de la délivrance du permis 2004-01024, stipulent que la marge arrière minimale est de 7,5 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu ;

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00295, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 45, chemin Betts (lot 4 235 325 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser le maintien d'un bâtiment principal possédant une marge arrière de 3,90 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone V-415, actuellement en vigueur, ainsi que la grille de la zone Vi-119 du Règlement 058-2003, en vigueur au moment de la délivrance du permis 2004-01024, stipulent que la marge arrière minimale est de 7,5 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.2

23-07-264

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2023-00359 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 125, CHEMIN DANIEL-STONE (LOT 4 423 286 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – IMPLANTATION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ EN COUR AVANT

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00359 vise la propriété du 125, chemin Daniel-Stone (lot 4 423 286 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser le déplacement d'un garage privé détaché à une distance de 14,1 mètres de la ligne de lot avant et considérant que le bâtiment principal est situé à une distance de 21,45 mètres de la ligne de lot avant alors que la réglementation stipule qu'un bâtiment accessoire en cour avant est uniquement autorisé lorsque le bâtiment principal est à plus de 30 mètres de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone rurale Ru-320 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- ➤ Plan d'implantation ;
- > Certificat de localisation;
- ➤ Photo de l'immeuble actuel ;
- > Grille de zonage;
- Lettre de motivation ;
- > Extrait de la matrice graphique.

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire doit s'assurer de faire la démonstration qu'il n'y a aucune autre option possible conformément à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité désirent que le requérant :

- Détermine l'emplacement du puits ainsi que de la fosse septique;
- Justifie pourquoi ce projet fait appel à une demande de dérogation mineure;
- Vérifie s'il y a la possibilité d'annexer le garage au bâtiment principal avec l'implantation actuelle.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00359 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 125, chemin Daniel-Stone (lot 4 423 286 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham pour les raisons énumérées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont d'avis que l'acceptation de cette dérogation mineure respecte les critères imposés par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ne causera aucun préjudice au voisinage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal <u>accepte</u> la demande de dérogation mineure numéro DM-2023-00359 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 125, chemin Daniel-Stone (lot 4 423 286 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser le déplacement d'un garage privé détaché à une distance de 14,1 mètres de la ligne de lot avant et considérant que le bâtiment principal est situé à une distance de 21,45 mètres de la ligne de lot avant alors que la réglementation stipule qu'un bâtiment accessoire en cour avant est uniquement autorisé lorsque le bâtiment principal est à plus de 30 mètres de la ligne de lot avant.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.3

23-07-265

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-032 RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE – LOT 4 423 531 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU CANTON, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 4 423 531 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone îlot déstructuré D-911 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder à la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Matrice graphique ;
- Modèle et couleur des revêtements choisis ;
- Plan de construction proposé;
- Plan de l'implantation proposé;
- > Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- > Revêtement extérieur: canExel de couleur Renard roux;
- Toiture: bardeau d'asphalte de couleur noir 2 tons;
- > Fascias et soffites: aluminium de marque Gentek couleur blanc;
- ➤ **Porte:** vitrée avec carrelage et cadrage en acier de couleur blanc;
- Fenêtres: à battant avec carrelage et cadrage en PVC blanc.

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention projetée ne prend pas appui sur les caractéristiques architecturales, esthétiques et formelles des bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent au requérant :

• D'ajouter des éléments architecturaux pour se conformer à la réglementation, tel que des lucarnes dans la toiture.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de <u>refuser</u> la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour le lot 4 423 531 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal <u>refuse</u> la demande et en conséquence, n'autorise pas le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour le lot 4 423 531 du cadastre du Québec, situé sur la route du Canton, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE ce refus est donné dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.4

23-07-266

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-033 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL (REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AU REZ-DE-CHAUSSÉE) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 268, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 236 297 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-00351 vise la propriété du 268, rue des Érables (lot 4 236 297 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone centreville Cv-708 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder au remplacement du revêtement extérieur au rez-de-chaussée de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Détail des matériaux ;
- Matrice graphique;
- Photo de la résidence ;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le matériel retenu pour cette demande est:

> Revêtement extérieur: vinyle de couleur Hearthstone (beige).

CONSIDÉRANT QUE selon les membres du comité, le matériel ne s'agence pas avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal d'accepter la demande à la condition que le revêtement extérieur soit en vinyle de couleur blanc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacer le revêtement extérieur au rez-dechaussée) pour la propriété du 268, rue des Érables (lot 4 236 297 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

QUE cette autorisation est assujettie de la condition suivante :

• Que le vinyle installé doit être de couleur blanc.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.5

23-07-267

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-034 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1165, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 5637 327 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-00104 vise la propriété du 1165, route des Outaouais (lot 5 637 327 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-00104 vise la construction d'un garage privé détaché;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone villégiature V-423 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- > Plan de construction;
- > Plan d'implantation;
- > Détail des matériaux ;
- ➤ Matrice graphique ;
- Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus pour cette demande sont:

- ➤ Revêtement extérieur: fibrociment de marque James Hardie de couleur pierre des champs;
- ➤ **Toiture :** bardeau d'asphalte de marque IKO couleur noir 2 tons;
- > Fascias et soffites : aluminium de marque Gentek couleur cachemire;
- > Porte et portes de garage : aluminium de marque Gentek couleur vent de fumée ;
- > Fenêtres : fixe avec cadrage en PVC de marque Gentek de couleur vent de fumée.

CONSIDÉRANT QUE selon les membres du comité, les matériaux s'agencent avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété du 1165, route des Outaouais (lot 5 637 327 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'En tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété du 1165, route des Outaouais (lot 5 637 327 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.6

23-07-268

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-037 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL (REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 320, RUE BANK (LOT 4 235 958 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

CONSIDÉRANT QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-00225 vise la propriété du 320, rue Bank (lot 4 235 958 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone centreville Cv-706 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant consiste à procéder au remplacement d'une partie du revêtement extérieur en façade avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- ➤ Matrice graphique ;
- > Photos de la résidence actuelle ;
- > Détails des matériaux ;
- > Grille de zonage.

CONSIDÉRANT QUE le matériel retenu pour cette demande est:

Revêtement extérieur: canExel de couleur gris brume.

CONSIDÉRANT QUE selon les membres du comité, le matériel s'agence avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité acceptent avec la condition suivante :

• Mettre un élément de maçonnerie de couleur gris sur 1,2 mètre de haut à partir du sol.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacement d'une partie du revêtement extérieur) pour la propriété située au 320, rue Bank (lot 4 235 958 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal (remplacer une partie du revêtement extérieur) pour la propriété du 320, rue Bank (lot 4 235 958 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

QUE cette autorisation est assujettie de la condition suivante :

• Le propriétaire doit ajouter un élément de maçonnerie de couleur gris sur 1,2 mètre de haut à partir du sol.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.7

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES V-426, RU-330 ET I-805 AINSI QU'AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA DENSITÉ DES PROJETS INTÉGRÉS

Avis de motion relatif au projet de règlement numéro 197-03-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des modifications aux grilles des spécifications des zones V-426, Ru-330 et I-805 ainsi qu'aux dispositions relatives à la densité des projets intégrés est déposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland que ledit projet sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

13.8

23-07-269

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-03-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES V-426, RU-330 ET I-805 AINSI QU'AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA DENSITÉ DES PROJETS INTÉGRÉS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est déposé par le conseil municipal à la séance ordinaire du 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à apporter des modifications diverses ainsi que des corrections mineures au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise, entre autres, à autoriser les projets intégrés pour la classe d'usage H1 (habitation unifamiliale) en mode d'implantation isolé dans la zone de villégiature V-426;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à retirer la classe H1 (habitation unifamiliale) en mode d'implantation isolée de la zone rurale Ru-330 ainsi qu'augmenter la superficie minimale d'implantation au sol pour les bâtiments principaux de la classe d'usage C5 (hébergement) à 75 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à ajouter les usages C2 et C3 dans la zone industrielle I-805.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en autorisant la disposition particulière « projet intégré » dans la zone de villégiature V-426, uniquement pour la classe d'usage « habitation unifamiliale » (H1) en mode d'implantation isolé.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en retirant l'usage « habitation unifamiliale » (H1) en mode d'implantation isolée de la grille des spécifications de la zone rurale Ru-330.

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en augmentant la superficie minimale d'implantation au sol des bâtiments principaux de la classe d'usage C5 (hébergement) à 75 mètres carrés dans la zone rurale Ru-330.

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en retirant la note 3 pour la superficie minimale d'implantation au sol des bâtiments principaux de la classe d'usage C5 (hébergement) qui se lisait comme suit : « (3) Voir article 10.22 Règlement de zonage. » de la zone rurale Ru-330.

Le tout tel que montré à l'annexe « 2 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en modifiant la grille de la zone I-805 afin d'ajouter certains usages de la classe C2 (commerce artériel) ainsi que l'ensemble des usages prévus aux classes C3 (restauration);

Le tout tel que montré à l'annexe « 3 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 10.1 sur les projets intégrés d'habitation, article 10.1.12 afin de rajouter un paragraphe à la suite du tableau, qui se lit comme suit :

« 10.1.12 : Densité maximale autorisée

À l'intérieur des zones de villégiatures V-423 à V-428, le calcul de la densité maximale autorisée pour tout projet intégré résidentiel, commercial ou récréotouristique ne doit pas prendre en compte une superficie de terrain submergée. Par superficie de terrain submergée, on entend un terrain ou une zone qui est partiellement ou entièrement recouverte d'eau. Est aussi exclu du calcul de densité maximale autorisée, les superficies de terrain occupées par des milieux humides. La délimitation des terrains submergés ainsi que des milieux humides doit se faire à partir de la ligne des hautes eaux (LHE) établie par un professionnel compétent. »

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Maire

Pierre-Alain Bouchard Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion: 4 juillet 2023 Adoption du projet: 4 juillet 2023

Adoption du 2^e projet : Adoption du Règlement : Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.9

23-07-270

AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DU LOT 4 676 415 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MONSIEUR MICHAEL BRENNAN – MATRICULE 2764-42-1541

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 676 415 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michael Brennan a déposé une offre d'achat de 900 \$ pour l'acquisition dudit lot ainsi qu'un dépôt de 90 \$ représentant 10 % du prix d'achat proposé;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michael Brennan a été informé que le lot ne possède pas les dimensions et caractéristiques minimales pour accueillir une construction;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations disponibles sur la matrice graphique, le lot 4 676 415 serait entièrement situé dans un milieu humide.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michael Brennan est propriétaire du lot 4 676 470 qui enclave le 4 676 415;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans la zone rurale Ru-318;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente du lot 4 676 415 du cadastre du Québec à monsieur Michael Brennan pour la somme de 900 \$ plus taxes.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le maire monsieur Kévin Maurice à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 20 h 19 à 20 h 34 : Des citoyens posent des questions sur différents dossiers et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

15.

23-07-271 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u>

À 20 h 34, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Kévin Maurice

Maire

Pierre-Alain Bouchard

Greffier et directeur du Service
juridique

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste,

Je, Kevin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Kévin Maurice, maire